

# Références et lignes directrices pour l'assurance qualité dans l'enseignement supérieur africain - ASG-QA

Presentée lors de la  
Formation HAQAA sur l'AQE

Par

*Dr. Rispa A. Odongo*

*Consultante en AQ de l'Enseignement Supérieur*

*14 juin, 2021, Zoom*



Harmonisation, Accreditation  
and Quality Assurance in  
African Higher Education

Cette initiative est mise en œuvre pour le compte des Commissions de l'Union Européenne et Africaine par le consortium suivant:

# 1. INTRODUCTION

## 1.1 Les défis du développement en Afrique

Malgré les évolutions constatées à ce jour, – il nous faut:

- a) Des compétences et des capacités pour promouvoir et préserver les institutions démocratiques – aborder -
  - Conflits internes et régionaux;
  - Mauvaise gouvernance et corruption;
  - Gestion malaisée des ressources disponibles;
- b) Des capacités humaines qualifiées et de haut niveau – identifier et exploiter les opportunités offertes par la mondialisation accrue;
- c) Des connaissances fines et des compétences pour tirer profit des développements technologiques;

***Tout ceci est dérivé de l'enseignement supérieur !!!!!.***



## 1.2 Quelques défis de l'enseignement supérieur africain

- a) Accès en augmentation – garantir l'utilité et la qualité
- b) Problèmes de gouvernance – plans de relève médiocres.
- c) Financement inadéquat – gestion malaisée des ressources disponibles.
- d) Nombre et qualification du personnel académique.
- e) Financement de la recherche inadéquat.
- f) Evolution tournée vers les attentes du marché/des consommateurs – qualité des programmes universitaires.
- g) Concurrence croissante due à la mondialisation et à l'internalisation.
- h) Qualité des prestations en ligne.

### L'Afrique – et son enseignement supérieur

- Doit prendre son destin en main
- Libérer son potentiel – devenir autonome dans son offre d'enseignement supérieur –

## 1.3 Relever les défis de l'enseignement supérieur

Pour une meilleure qualité de l'ES, nous avons besoin:

- a) *D'une **bonne gouvernance** – plans de relèvements **stratégiques*** – pour une amélioration continue.
- b) *De **collaboration** et de **partage des ressources*** – utilisation des ressources judicieuse entre les institutions (tant sur le plan local qu'au niveau international).
- c) *D'échanges d'étudiants et de membres du personnel* et coopération internationale.
- d) *De programmes d'ES communs* – pour améliorer la qualité.
- e) *De tirer profit* des progrès *technologiques*.
- f) *De collaboration* dans le cadre d'activités académiques et de recherche.
- g) *D'un système de qualité* qui inculque une *culture* de qualité *fondée sur les preuves*.
- h) *D'une harmonisation des systèmes d'assurance qualité* – qui répondent aux besoins de l'ES africain.



## 1.4 Pourquoi une harmonisation des systèmes d'AQ en Afrique?

- a) **Systemes d'ES** harmonisés pour la **mobilité** des ressources humaines et des étudiants
- b) Porte davantage **attention** à la **qualité** et à **l'assurance qualité** dans l'ES
- c) **Augmentation rapide du nombre d'étudiants et d'EES** – focalisation accrue sur la qualité et l'employabilité – l'AQ est devenue un thème central dans l'ES
- d) **Diversité des systèmes d'ES** – absence de reconnaissance mutuelle des diplômes universitaires – limitation de l'intégration académique et une entrave à la mobilité des étudiants – nécessité de systèmes d'ES harmonisés.
- e) **La vision de l'UA** – une Afrique Intégrée – **mobilité intra-africaine & transférabilité des compétences** – nécessité d'un système d'éducation harmonisé
- f) **Stratégie continentale pour l'éducation en Afrique (CESA)** – la **mobilité intra-africaine et l'intégration académique à travers la coopération et l'intégration régionale** – exigent "l'harmonisation des systèmes d'éducation et de formation".

## 1.5 Actions menées vers une harmonisation des systèmes d'AQ de l'ES en Afrique

- **L'Agenda 2063 de l'UA** – “L'Afrique que nous voulons” appelle à une **harmonisation de l'ES** - qu'il soit pertinent à l'échelle locale et compétitif au niveau mondial.
- **Les chefs d'Etats et de gouvernements africains** – se sont engagés à harmoniser les processus et mécanismes d'AQ.
- **La CUA favorise l'harmonisation** en initiant le développement d'un **Cadre panafricain d'assurance qualité et d'accréditation (PAQAF)**.
- **La CUA** collabore avec les établissements d'enseignement supérieur africains (l'AUA), en partenariat avec l'UE et ses EES pour promouvoir l'harmonisation des références et pratiques de qualité dans l'ES.

**Note:** on entend par harmonisation – non l'uniformité – mais le fait d'avoir une vue partagée sur les critères et les références de qualité et une méthode équivalente d'évaluation de la qualité.

## 2. Le PAQAF

- a) Lancé et **commandité** en 2016.
- b) Un **cadre général** – garantir les engagements pris pour harmoniser l'AQ en Afrique – il comprend:

### 2.1 AQRM – Mécanisme africain de notation de la qualité

- a) Approuvé par l'UA en 2007, révisé en 2014 et 2017
- b) Exercice pilote d'autoévaluation mené en 2010
- c) Utilisé pour classer les EES - 9 en 2014 et 15 en 2017.
- d) Un examen d'ensemble doit être entrepris et la méthodologie pour la vérification virtuelle – pour permettre l'élaboration des politiques axées sur les données
- e) Disponible dans les langues de l'UA.

### 2.2 La Convention d'Addis-Abeba pour la reconnaissance des qualifications

- a) Adoptée en 2014, entrée en vigueur en décembre 2019.
- b) Disponible dans les langues de l'UA.

### 2.3 Système africain d'accumulation et de transfert de crédits

- a) Développé par l'initiative TUNING Afrique
- b) En attente d'approbation de l'UA.

## 2.4 ACQF - Cadre continental africain de qualifications

- Lancé en 2019 - un produit clé du “Projet sur les compétences pour l’employabilité des jeunes” (SYEP).

## 2.5 Agence continentale

- Dans le cadre de HAQAA2, un groupe de travail technique conduit une étude de faisabilité sur la création d’une agence panafricaine d’assurance qualité et d’accréditation.
- Registre continental des AAQ et des EES de qualité assurée

## 2.6 ASG-QA – Références et lignes directrices africaines pour l’assurance qualité

- Finalisées en 2018.
- Publiées en Janvier 2019 – dans les 4 langues officielles de l’AU.
- Dans le cadre de HAQAA2 – Un groupe de travail élabore un guide de l’utilisateur



## 3. Les ASG-QA

### 3.1 Que sont les ASG-QA

- Références et lignes directrices pour l'**AQ interne et externe** dans l'ES.
- **Références** – formulées comme des références ou exigences **minimales** communes.
- **Les lignes directrices** – plus **spécifiques** – proposent des preuves étayant la réalisation d'un niveau de qualité pour les EES et les AAQ.
- Construites sur les **références et lignes directrices d'AQ existantes** utilisées dans les pays africains et par les réseaux/associations régionaux
- **Comparées** avec d'autres références et lignes directrices internationales existantes
- **Non prescriptives** – permettent l'amélioration de la qualité des EES et des AAQ
- **Non exhaustives** – adaptées aux contexte national.
- Assez **générales** pour tenir compte de la diversité, tout en **garantissant la comparabilité**.
- Fournissent des exemples de **bonnes pratiques**.



## 3.2 Objectifs des ASG-QA

Les ASG-QA soutiennent la mise en œuvre de bonnes pratiques d'AQ grâce au développement de:

- a) un **cadre commun** et d'une **compréhension** partagée des systèmes d'AQ, et ceci parmi toutes les parties prenantes – aux niveaux continental, régional et national
- b) une **confiance mutuelle** – facilitant ainsi la reconnaissance et la mobilité des étudiants et des ressources humaines
- c) une **amélioration de la qualité** à travers une autoévaluation, une évaluation externe par les pairs et un suivi et une évaluation continus
- d) la **transparence** et la **responsabilité** – en fournissant des informations appropriées au public en matière d'AQ
- e) une **culture de la qualité durable** au sein des EES
- f) la **compétitivité internationale** du système d'ES africain

## 3.3 Principes et Méthodologies

### *Principes*

- a) ASG-QA – basées sur des **principes d'AQ communs** et existants.
- b) la qualité et l'AQ relèvent essentiellement de la **responsabilité des EES**
- c) **L'autonomie, l'identité et l'intégrité des EES** sont reconnues et respectées
- d) Les EES et les AAQ peuvent **adapter les références** et lignes directrices pour qu'elles correspondent à **leurs propres systèmes et contextes**

### *Méthodologies*

- a) Ont fait l'objet d'une vaste consultation aux fins d'acceptation
- b) Comparées avec les meilleures pratiques

## 3.4 Processus d'élaboration

### *a) Equipe de rédaction :*

- Le Groupe de Travail Technique (GTT) faisant partie de HAQAA 1 se composait de :
  - ✓ Experts d'Afrique de l'Est, de l'Ouest, australe, du Nord et centrale
  - ✓ Un expert de l'Espace européen de l'enseignement supérieur (EEES) – Benchmarking et soutien technique.
  - ✓ L'Association européenne pour la garantie de la qualité dans l'enseignement supérieur (ENQA) – Coordination.
  - ✓ Le Comité consultatif de l'initiative HAQAA – Appui, conseils et feed-back réguliers
- Dans les 4 langues officielles de l'AU – **Anglais, Français, Portugais, Arabe** – représentées dans le Groupe de Travail Technique.



## ***b) Benchmarking***

Comparées avec:

- Les références et lignes directrices de l'ES existantes utilisées par les pays africains
  - ✓ Matrice de cartographie a montré de grandes similitudes
  - ✓ 37 pays africains ont une AAQ (2019) -
  - ✓ Les autres sont en cours de développement
- Les références et lignes directrices de l'ES existantes utilisées par les réseaux ou associations d'assurance qualité régionaux:
  - ✓ Afrique de l'Est – Conseil interuniversitaire de l'Afrique de l'Est (IUCEA);
  - ✓ Afrique australe – la Communauté de développement de l'Afrique australe (CDAA), Réseau d'assurance qualité en Afrique australe (SAQAN);
  - ✓ Afrique du nord – Réseau Arabe d'assurance qualité dans l'Enseignement Supérieur (ANQAHE);
  - ✓ Les pays francophones – Conseil Africain et Malgache pour l'Enseignement Supérieur (CAMES).
- Les références internationales
  - ✓ l'espace européen de l'enseignement supérieur (ESG 2015).
  - ✓ INQAAHE.



## **c) Consultation avec les parties prenantes**

- i. CUA et Comité consultatif d'HAQAA** – Mars 2018, Maputo, Mozambique.
- ii. Vice Chanceliers des EES** – 14ème Conférence générale de l'AUA, juin 2017, Ghana.
- iii. Consultations en ligne** – entre juin et août 2017 – plus de 310 réponses, de 40 pays – EES, AAQ, organisations d'étudiants, ministères.
- iv. Parties prenantes de l'ES** – 9ème Conférence internationale et Ateliers sur l'AQ dans l'ES en Afrique (ICQAHEA), Septembre 2017, Accra, Ghana.
- v. Cours de formation HAQAA 1** – Membres du personnel des AAQ de 41 pays africains.
- vi. Séminaire de consultation des parties prenantes HAQAA 1** – Novembre 2017, Addis – EES, AAQ, ministères, associations d'étudiants d'Afrique, organisations intergouvernementale régionales et continentales (CUA, CDAA, CEDEAO, CAE, CEEAC).

Les retours ont été très satisfaisants – incorporés aux ASG-QA.

## d) Statut actuel des ASG-QA

- Méthodologie des **évaluations externes des AAQ** – développée (Parties B et C):
  - ✓ Mise à l’essai dans 4 systèmes matures - **Egypte, Sénégal, Zimbabwe, Mozambique**
  - ✓ Visites d’appui pour 4 AAQ – **Maroc, Mali, Togo, Cameroun**
- Examen initial des ASQ-QA et de l’AQRM effectué – sont complémentaires – se soutiennent mutuellement.
- Publiées – janvier 2019 | 4 langues officielles de l’UA
- En attente d’approbation politique formelle.

- **Disponibles ici:**

<https://haqaa2.obsglob.org/african-standards-and-guidelines-for-quality-assurance-in-higher-education-asg-qa/>

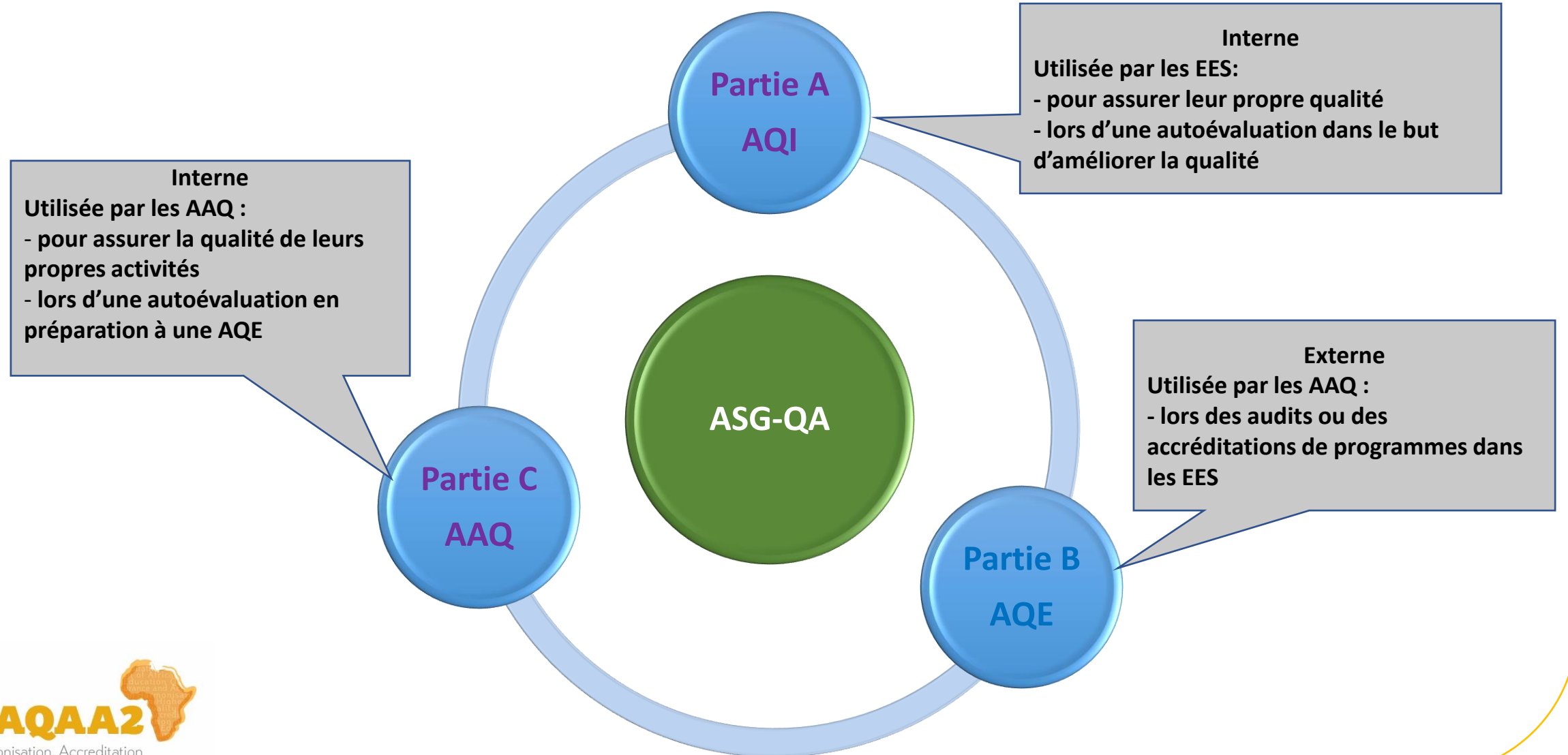
## 3.5 Champ d'application des ASG-QA

- **Applicabilité** - s'appliquent à tous les types d'EES en Afrique, quels que soient le mode d'étude ou l'AAQ.
- Doivent être appliquées en ayant connaissance des **cadres de qualifications, des systèmes de transfert et d'accumulation de crédits existants, et de l'AQRM**
- **Les ASG-QA s'articulent en trois parties:**
  - **Partie A:** l'assurance qualité interne (AQI) des EES (y compris l'AQ de la FOAD).
  - **Partie B:** l'assurance qualité externe (AQE) des EES – méthodologies utilisées pour l'AQE.
  - **Partie C:** l'assurance qualité interne des AAQ.

**NB:** Les 3 parties sont interconnectées et forment ensemble la base du ***Cadre d'Assurance Qualité Africain***.



## 3.6 Interconnexion des 3 parties des ASG-QA



## ***Partie A : Références et lignes directrices pour l'assurance qualité interne des EES***

***Les 13 références et lignes directrices (veillent à ce que les EES aient la responsabilité première de la qualité de leur offre et de l'assurance de celle-ci - incorpore la FOAD) couvrent:***

1. Vision, mission et objectifs stratégiques
2. Gouvernance et gestion
3. Ressources humaines
4. Gestion des ressources financières
5. Infrastructure et installations
6. Recrutement, admission et certification des étudiants et services de soutien aux étudiants
7. Élaboration, approbation, suivi et évaluation des programmes
8. Enseignement, apprentissage et évaluation
9. Recherche et innovation
10. Engagement envers la communauté
11. Gestion de l'information
12. Information du public
13. Collaboration, mobilité du personnel et des étudiants

## Exemple

### Référence 5. *Infrastructure et installations*

#### **Référence**

*L'établissement dispose d'infrastructures, d'installations et de ressources adéquates et appropriées pour soutenir l'enseignement, l'apprentissage et les activités de recherche.*

#### **Lignes directrices**

L'établissement dispose :

- a) d'installations **académiques, administratives et récréatives** adaptées;
- b) d'une **bibliothèque correctement organisée** équipée d'installations et de ressources (physiques et/ou en ligne) adaptées au nombre d'étudiants et de membres du personnel;
- c) d'une **infrastructure de technologie de l'information et de la communication (TIC) adéquate**, y compris une connectivité dédiée;
- d) d'installations **conformes aux dispositions** nationales pertinentes en matière de **santé et de sécurité**; et
- e) d'installations accessibles aux **personnes moins valides**.



## ***Suite des lignes directrices .....***

Dans le cas de l'***e-learning***, l'établissement assure :

a) une **infrastructure** suffisante pour assurer le **support technique** en termes :

- d'espace serveur,
- de redondance ou d'équilibrage de charge,
- de helpdesk technique,
- d'accès Internet fiable,
- de services techniques fiables en termes de sauvegarde et services à distance, et
- ressources en vue de développer les connaissances et les compétences des professionnels TIC.



## ***Suite des lignes directrices .....***

- b) Qu'il dispose d'un **plan informatique** afin d'assurer :
- la maintenance et la **mise à niveau** des technologies ; et
  - la **fiabilité**, le **respect de la vie privée**, la **sécurité** et la **sûreté**.
- c) Qu'il existe une **cohérence et une uniformité du cadre technique** pour les étudiants et pour le personnel académique, limitant l'impact de tout changement de technologie. L'établissement dispose par conséquent :
- d'une **structure claire de communication des changements** de programmes logiciels, de matériel informatique ou de système/procédure technique,
  - d'un programme/processus de **formation** aussi bien pour le personnel que pour les étudiants quand un nouveau logiciel ou un nouveau système est adopté,
  - d'un **accès à la formation** pour les étudiants hors campus ou virtuels, et
  - d'une **politique d'apprentissage** sur un nouveau logiciel quand un étudiant ou tuteur passe d'un programme à un autre.

## *Suite des lignes directrices.....*

d) que le matériel informatique, les logiciels et le support technique constituent un élément clé de l'e-learning. L'établissement dispose dès lors de ce qui suit :

- un helpdesk opérationnel 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7,
- un système de monitoring et de prise en charge d'une série de matériel informatique/logiciels,
- des attentes techniques clairement formulées, et
- un système de questions fréquentes (FAQ), qui doit être évalué avec fourniture d'un feed-back aux étudiants

## Partie B : Références et lignes directrices pour l'assurance qualité externe

**Méthodologies** (ou références) utilisées pour l'AQE des établissements d'enseignement supérieur (EES) -

- a) Les AAQ conduisent des *évaluations externes périodiques*
- b) *tient compte* des références et lignes directrices de la **Partie A** (AQI) à l'intention des EES
- c) *veille à ce que l'AQI examinée soit pertinente* et efficace pour l'établissement d'enseignement supérieur concerné
- d) veille à ce qu'il y ait une *cohérence entre* l'assurance qualité interne menée par les établissements proprement dits et l'assurance qualité externe.

## **Domaines couverts – 7 Références**

1. Objectifs de l'AQE et prise en compte de l'AQI
2. Élaboration de mécanismes adaptés au contexte
2. Mise en oeuvre des processus de qualité externe
3. Indépendance de l'évaluation
4. Décisions et rapports des résultats de l'AQE
5. Évaluation périodique des institutions et programmes
6. Plaintes et recours



# Examples

## Référence 4. Indépendance de l'évaluation

### Référence

L'AQE est effectuée par des comités d'experts externes issus d'un large éventail de domaines d'expertise.

### Lignes directrices

- a) Les experts sont des membres du personnel **académique**, de **recherche**, des **employeurs ou des experts de la pratique professionnelle**, ou encore des **étudiants** ;
- b) Afin d'assurer le **professionnalisme, la cohérence et la transparence** du travail des experts, il est nécessaire qu'ils :
  - i. soient **soigneusement sélectionnés**,
  - ii. possèdent les **compétences appropriées et soient aptes à exécuter les tâches qui leur sont confiées**,
  - iii. soient **adéquatement initiés aux principes et procédures d'AQE** avant de procéder à l'évaluation externe,
  - iv. soient **indépendants** dans leur jugement de la qualité du programme ou de l'établissement ;
  - v. n'aient **pas de conflits d'intérêt** avec l'établissement ou le programme qu'ils évaluent, et
  - vi. signent un « Formulaire de déclaration d'indépendance et d'absence de conflit d'intérêt » ;



## *Suite des lignes directrices.....*

- c) L'établissement peut **s'opposer** à la désignation des membres du comité d'évaluation en cas de risque de conflit d'intérêt ; et
- d) Le recours à des **experts internationaux** est une bonne pratique en matière d'AQE.

### *Référence*

Les rapports et décisions découlant de l'assurance qualité externe sont clairs et basés sur des références, processus et procédures publiés et rendus accessibles en toute transparence.

### *Lignes directrices*

Les décisions de l'assurance qualité externe ont un impact significatif sur les établissements et les programmes évalués ou jugés. Il est essentiel :

- a) que les décisions de l'AQE soient **publiées** sans porter atteinte à l'intégrité du processus d'évaluation ;
- b) que les **rapports d'AQE** servent de **base pour les actions de suivi**, qu'ils soient dès lors clairs et précis (incluent l'objectif, le contexte, les procédures, constats, éléments de preuve, une analyse, des citations et exemples de bonnes pratiques de l'établissement, des recommandations pour les actions de suivi), des conclusions ;

## ***Suite des lignes directrices.....***

- c) que **l'établissement se voie donner l'occasion de pointer les erreurs factuelles** afin de garantir l'exactitude du rapport ;
- d) que **l'établissement soit le premier à recevoir le rapport d'AQE** dans l'intérêt de la transparence et de l'équité;
- e) que les **décisions prises par l'organe responsable ne soient pas sujettes à des influences externes**; et
- f) que les **décisions soient dans un format qui a été divulgué à l'établissement concerné**

## Référence 7. Plaintes et recours

### *Référence*

La procédure d'introduction de plaintes et de recours est clairement définie et communiquée à l'établissement concerné.

### *Lignes directrices*

Afin de **préserver les droits** de l'établissement et **d'assurer l'équité** du processus décisionnel, il est essentiel que:

- a) qu'un **système de recours** soit établi ;
- b) que l'établissement soit autorisé à **faire part de ses préoccupations** conformément au système de recours ;
- c) qu'il existe une **procédure pour traiter les plaintes** introduites par le grand public ;
- d) qu'il existe des procédures de plaintes et de recours **clairement définies, appliquées de manière cohérente** ; et
- e) que les recours et plaintes soient traités de manière **professionnelle**, dans un **laps de temps** convenu.



## ***Partie C : Assurance qualité interne pour les agences d'assurance qualité***

Décrit l'assurance qualité interne à mettre en œuvre par les AAQ - une autoévaluation de leurs **politiques, pratiques, procédures et activités** et/ou en vue d'une **évaluation externe** par un autre organisme/une organisation paire.

Domaines couverts:

1. Personnalité juridique
2. Vision et énoncé de mission
3. Gouvernance et gestion
4. Indépendance de l'AAQ
5. Politiques, Processus et Activités
6. Assurance qualité interne
7. Ressources humaines et financières
8. Benchmarking (études comparatives), réseautage et collaboration
9. Evaluation périodique de l'AAQ



# Examples



## Référence 4. Indépendance de l'AAQ

### **Référence**

**L'AAQ est indépendante dans ses activités, ses résultats, ses jugements et ses décisions.**

### **Lignes directrices**

L'AAQ prend des **décisions** et émet des **jugements en toute indépendance**, sans que ceux-ci ne puissent être modifiés par des tierces parties:

- **Indépendance organisationnelle** – documents officiels, comme des actes législatifs ou des statuts et des instruments de gouvernance stipulant que le travail de l'agence est indépendant de tierces parties (par exemple, EES, gouvernements, autres parties prenantes);
- **Indépendance opérationnelle** – les définitions et mises en œuvre des procédures et méthodes de l'agence, la nomination et la désignation d'experts externes qualifiés (y compris la garantie de l'absence de conflit d'intérêt) ; et
- **Indépendance des résultats officiels** – la décision finale de l'activité d'assurance qualité demeure la responsabilité de l'AAQ!!!!.

## Référence 8. Benchmarking (études comparatives), réseautage et collaboration

### Référence

L'AAQ promeut et participe à des initiatives, conférences et ateliers internationaux et collaborent avec des organes pertinents en matière d'AQ afin d'échanger et de partager expériences et bonnes pratiques.

### Lignes directrices

Il est important que l'AAQ reste pertinente dans ses activités. L'AAQ :

- a) **collabore** avec tous les organes compétents en matière d'AQ et d'accréditation;
- b) **partage** des informations - exactes, fiables et facilement accessibles - sur les critères et références pour les activités d'assurance qualité;
- c) **contribue au développement** des conventions régionales et autres conventions internationales (par ex. REQ) appropriées et fait office de centre d'information national ou régional selon le cas ;
- d) **participe aux accords bilatéraux ou multilatéraux** visant à faciliter la reconnaissance ou la détermination des équivalences des qualifications de chaque pays; et
- e) **participe** aux efforts régionaux et internationaux visant à améliorer l'accessibilité à des **informations à jour sur les EES reconnus.**



## Référence 9. Évaluation périodique de l'AAQ

### Référence

L'AAQ se soumet à des évaluations internes et externes périodiques dans un but d'amélioration continue.

### Lignes directrices

L'AAQ dispose d'un système d'AQ continue de ses propres pratiques et activités qui met l'accent sur sa réactivité face à la nature changeante de l'enseignement supérieur, sur l'efficacité de ses activités et sur sa contribution à la réalisation de ses objectifs. Par conséquent, l'AAQ :

- a) procède périodiquement à une **autoévaluation interne** complète de ses processus, pratiques et activités, y compris à l'analyse des données ;
- b) se soumet tous les cinq ans à une **évaluation externe** périodique réalisée par des organismes d'AQ régionaux, continentaux ou internationaux sur la base de l'autoévaluation ;
- c) veille à ce que les **recommandations formulées soient divulguées et mises en œuvre** à des fins d'amélioration ; et
- d) selon le contexte du système AQ, pour les AAQ, l'évaluation périodique aura lieu de préférence **tous les cinq ans**



## 3.7 Mise en oeuvre et appropriation des ASG-QA

- a) **Approbation politique** des ASG-QA au plus haut niveau de l'UA.
- b) **Promotion** des ASG-QA par les AAQ nationales pour assurer leur mise en oeuvre.
- c) **Cartographie des ASG-QA** par les AAQ par rapport à leur références et lignes directrices dans un souci de complémentarité – retour d'information à la CUA.
- d) Création d'un **organe de coordination au niveau de l'AU** – avec des relations de travail/collaboration claires avec les AAQ nationales et les réseaux régionaux.
- e) Développement d'un **Registre continental des organismes d'assurance de la qualité et des établissements d'enseignement supérieur de qualité assurée** utilisant les ASG-QA (maintenir la qualité) – au sein de l'organe de coordination.

### En résumé:

Il est attendu que les AG-QA facilitent

- les bonnes pratiques de culture de la qualité au sein des AAQ existantes et des EES.
- et la création d'AAQ dans les pays où elles n'existent pas.

HAQAA 2, le PAQAF et les ASG-QA faciliteront le développement d'une culture de la qualité harmonisée et durable en Afrique pour que l'ES continental soit compétitif.

## 4. Comparaison entre les ASG-QA et les ESG

ASG-QA - Partie A: AQI pour les EES	ESG – Partie 1: AQI pour les EES
1. Vision, mission, et objectifs stratégiques	1. Politique d'assurance qualité
2. Gouvernance et Gestion	2. Elaboration et approbation des programmes
3. Ressources humaines	3. Apprentissage, enseignement et évaluation centrés sur l'étudiant
4. Gestion des ressources financières	4. Admission, progression, reconnaissance et certification
5. Infrastructure et installations	5. Personnel enseignant
6. Recrutement, admission, et certification des étudiants et services de soutien aux étudiants	6. Ressources pour l'apprentissage et accompagnement des étudiants
7. Elaboration, approbation, suivi et évaluation des programmes	7. Gestion de l'information
8. Enseignement, apprentissage et évaluation	8. Information du public
9. Recherche et innovation	9. Suivi continu et évaluation périodique des programmes
10. Engagement envers la communauté	10. Processus périodiques d'assurance qualité externe
11. Gestion de l'information	
12. Information du public	
13. Collaboration, mobilité du personnel et des étudiants	

## Suite de la comparaison.....

ASG-QA - Partie B: pour l'AQE	ESG – Partie 2: pour l'AQE (2015)	
1. Objectifs de l'AQE et prise en compte pour l'AQI	1. Prise en compte de l'assurance qualité interne	
2. Élaboration de mécanismes d'AQE adaptés au contexte	2. Conception de méthodologies adéquates	
3. Mise en œuvre de processus d'AQE	3. Mise en œuvre des démarches	
4. Indépendance de l'évaluation	4. Évaluation par les pairs	
5. Décisions et rapports d'évaluation (résultats de l'AQE)	5. Critères déterminant les résultats	
6. Évaluation périodique des établissements et des programmes	6. Rapports	
7. Plaintes et recours	7. Plaintes et recours	

## 5. Comparaison entre les ASG-QA, les ESG et les lignes directrices de l'INQAAHE

ASG-QA - Partie C: AQI pour les AAQ	ESG – Partie 3: pour les AAQ	Lignes directrices relatives aux bonnes pratiques de l'INQAAHE
1. Personnalité juridique	1. Activités, politique et démarches d'assurance qualité	1. Objectifs de l'agence
2. Vision et énoncé de mission	2. Statut officiel	2. Relations entre l'AAQ et les EES
3. Gouvernance et gestion	3. Indépendance	3. Pouvoir décisionnel
4. Indépendance de l'AAQ	4. Analyse thématique	4. Les comités externes
5. Politiques, processus et activités	5. Ressources	5. Relations entre l'AAQ et le public
6. Assurance qualité interne	6. AQI et attitude professionnelle	6. Documentation
7. Ressources humaines et financières	7. Évaluation externe périodique des agences	7. Ressources
8. Benchmarking (études comparatives), réseautage et collaboration		8. Systèmes de recours
9. Évaluation périodique de l'AAQ		9. Assurance qualité de l'AAQ
		10. Collaboration entre AAQ
		11. L'éducation transnationale et transfrontalière

## 6. Suite de la comparaison

### Références au niveau global:

- Peu nombreuses et de nature générale – plutôt des lignes directrices.
- Traitent de contextes d'ES hautement complexes
  - ✓ INQAAHE – 11 (en un ensemble)

### Références et lignes directrices au niveau continental

- Plus détaillées qu'au niveau global
- Traitent de contextes d'ES modérément complexes.
  - ✓ ASG-QA = 29 (en 3 parties)
  - ✓ ESG = 24 (en 3 parties)

### Références et lignes directrices au niveau national

- Ont tendance à être détaillées et plus nombreuses qu'au niveau continental.
- Traitent de contextes d'ES moins complexes.
- Vérifiez si les références et lignes directrices de votre pays incorporent les ASG-





MERCI!  
Asante!  
Thank you!  
Obrigada!  
Shukran!



HAQAA2  
Harmonisation, Accreditation  
and Quality Assurance in  
African Higher Education

Cette initiative est mise en œuvre pour le compte des Commissions de l'Union Européenne et Africaine par le consortium suivant:



Deutscher Akademischer Austauschdienst  
German Academic Exchange Service

